

CERTINERGIE ASBL - ORGANISME DE CONTRÔLE AGRÉÉ

5 rue Haute Voie, 4537 Verlaine

Siège d'exploitation Siège d'exploitation 156 Chaussée de Tirlemont, 5030 Gembloux 599 Brusselsesteenweg, 3090 Overijse

Siège d'exploitation

367 Avenue Louise, 1050 Bruxelles

N° Compte BE57 0688 9789 1035

TVA BE0536501654

(+32) 02 88 02 171 Tél.

E-mail info@certinernie be Site internet www.certinergie.be



Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

EXEMPLAIRE ORIGINAL

ADRESSE DU CONTRÔLE

DATE DU CONTRÔLE

25/11/2024 (13:00 - 13:45)

Rue de Herve 523 - 4030 Liège

AGENT VISITEUR

TYPE DE CONTRÔLE Visite de contrôle (6.5.)



RÉF. 105/2024/85089/01:1





Type de locaux Obiet du contrôle

Propriétaire

Responsable des travaux

Dérogations applicables/appliquées

Rue de Herve 523 - 4030 Liège

Unité d'habitation (malson)

Demande dans le cadre d'une vente

non communiqué

Parties existantes des Installations domestiques réalisées à partir du 1er juin 2020 (6.5.8.1.)



DONNÉES DU RACCORDEMENT

Gestionnaire du réseau de distribution (GRD) Code EAN Numéro du compteur Index jour/nuit Type de coupure générale Câble compteur - tableau

Tension nominale de service Courant nominal de la protection de branchement NETHYS non communiqué

20228208

525822,9/378504,2 Disjoncteur

EXVB 4 x 10 mm² 3x400V + N - AC

X

40A

Nombre de tableaux

, CONTRÔLE

Conformité schéma(s) unifilaire(s) et plan(s)	de position
Les fondations datent	D'avant le 1
Type d'électrode de terre	Piquets
Résistance de dispersion de la prise de terre (Ω)	24,8
Conformité des liaisons équipotentielles et des PE	ОК
Test de continuité	Concluant
Contrôle boucle de défaut	Test Impos
Protection contre les contacts indirects	Pag OK

D'avant le 1/10/1981 **Piquets**

Test impossible - pas de tension Pas OK

Dispositif différentiel de tête

Dispositif différentiel supplémentaire Fixation/Etat/Détérioration matériel

Contrôle visuel appareils fixes et/ou mobiles Protection contre les contacts directs Résistance générale d'isolement (MΩ)

Adéquation DPCDR - prise de terre Adéquation protections surintensités - sections Nombre de circuits

ID - 63A - 300mA - test OK - test impossible - pas de tension

Pas OK Pas OK Pas OK 0.18 Sans oblet

CONCLUSION: NON CONFORME

Sans objet 1

A la date du 25/11/2024, l'installation électrique de Rue de Herve 523 - 4030 Liège n'est pas conforme aux prescriptions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019 établissant le Livre 1 sur les installations électriques à basse tension et à très basse tension.

Le contrôle réalisé par Certinergie a porté sur les parties visibles de l'installation et normalement accessibles.

Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées pendant la visite de contrôle, doivent être exécutées sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service de l'installation, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes. Une nouvelle visite de contrôle est à exécuter pour constater la disparition des infractions par le même organisme au plus tard avant le 25/11/2025.

Signature de l'agent





CERTINERGIE ASBL - ORGANISME DE CONTRÔLE AGRÉÉ

5 rue Haute Voie, 4537 Verlaine

Siège d'exploitation 156 Chaussée de Tirlemont, 5030 Gembloux

Siège d'exploitation 599 Brusselsesteenweg, 3090 Overijse Siège d'exploitation 367 Avenue Louise, 1050 Bruxelles

N° Compte BE57 0688 9789 1035 TVA RE0536501654 Tél. (+32) 02 88 02 171 E-mail info@certinergie.be Site internet www.certinergie.be



Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

EXEMPLAIRE ORIGINAL

RÉF. 105/2024/85089/01:1

, LISTE DES INFRACTIONS

- La tension d'alimentation n'est pas indiquée clairement de manière apparente sur chaque tableau de répartition et de manoeuvre. 3.1.3.3.a Il n'y a pas/plus de porte au tableau. 5.3.5.1.
- L'utilisation de douilles pour alimenter un point d'éclairage dans l'attente de l'appareil d'éclairage définitif n'est autorisée 4.2.4.3.a
- Les schémas unifilaires et/ou plans de position ne sont pas présents. 3.1.2;6.4.6;6.5.7.;9.1.2.
- La résistance d'isolement de l'installation n'est pas suffisante. 6.4.5.1.

REMARQUES

Rez commerciale

Rappel sur les prescriptions réglementaires :

Le propriétaire, le gestionnaire ou l'exploitant de l'installation électrique est tenu :

Le propriétaire, le gestionnaire ou l'exploitant de l'installation électrique est tenu :
a) d'en assurer ou d'en faire assurer l'entretien ;
b) de prendre toutes mesures adéquates pour que les dispositions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019 établissant le Livre 1 sur les installations électriques à basse tension et à très basse tension soient en tout temps observés ;
c) de conserver les documents, en ce compris le ou les rapports de contrôle, de l'installation électrique dans un dossier, de le tenir à disposition de toute personne qui peut le consulter et de mettre à disposition une copie de ce dossier à tout éventuel locataire ;
d) de transmettre le dossier de l'installation électrique au nouveau propriétaire, gestionnaire ou exploitant ;
e) d'aviser immédiatement le fonctionnaire préposé à la surveillance du Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions de tout accident survenu aux personnes et du, directement ou indirectement, à la présence d'installation électrique ;
f) de renseigner dans le dossier de l'installation électrique toute modification ou extension non importante survenue sur l'installation électrique ;
g) de laisser réaliser par un organisme agréé un contrôle de conformité avant la mise en usage sur toute modification ou extension importante survenue sur l'installation électrique.
h) si des infractions ont été constatées lors de la visite de conformité avant la mise en usage sur toute modification ou extension importante survenue sur l'installation des infractions au terme du détai de un an. Dans le cas où, lors de cette seconde visite, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du rapport de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.